

Centre
de services scolaire
des Samares

Québec



École des Prairies

Monseigneur-Jetté

Dominique-Savio

Des Sentiers

Code de vie

2026-2027



École des
Prairies

REC

Respect, Engagement et Collaboration au cœur de nos actions !

Code de vie adopté par le conseil d'établissement
Résolution : CE-016-150926



L'équipe des Prairies a pour vision d'accueillir chaque élève dans le respect de ses différences et de ses besoins en lui offrant un milieu de vie stimulant, harmonieux et sécurisant.

Les trois valeurs qui guident nos actions sont le **Respect**, l'**Engagement** et la **Collaboration**. **# REC**. Nous travaillons ensemble, afin d'offrir à nos élèves un milieu de vie stimulant où ils se sentent heureux et en sécurité.

Comme nous croyons au respect de soi, des autres et du milieu, nous favorisons la résolution pacifique des conflits et la réparation du tort causé à l'autre ou au milieu. Dans cette optique, les gestes de réparation constitueront notre première ligne d'intervention.

Cependant, un comportement violent, verbal ou physique, un acte de vandalisme et/ou des comportements d'intimidation amènera en plus d'un geste de réparation, une communication aux parents. L'équipe de direction se réserve le droit d'imposer une suspension à l'interne ou à l'externe lors d'un comportement jugé grave.

Le code de vie s'articule autour des 3 règles fondamentales suivantes :

- 1 – Je suis bienveillant(e) avec les autres.
- 2 – Je fais preuve de respect.
- 3 – Je collabore avec les autres.

Toute infraction à ces règles conduira l'élève à devoir poser un geste réparateur.

Violence et intimidation : Tolérance zéro



De plus, nous favorisons les comportements pacifiques et le respect de l'autre afin d'être en lien avec la loi visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école (Loi 56). Cette loi « *précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'un centre de services scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.* »

Définition de l'intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.

À retenir sur la définition de l'intimidation :

- Rapport de force inégalitaire.
- Délibéré ou non.
- Caractère répétitif.

Définition de la violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

À retenir sur la définition de la violence :

- Manifestations de force sous diverses formes.
- Intention de causer du tort.
- Attaque à l'intégrité, au bien-être, aux droits ou aux biens d'autrui.

Sources : Loi sur l'instruction publique (LIP), RLRQ, c. I-13.3, art. 13, al. 1, par. 3° / Loi sur l'enseignement privé (LEP), RLRQ, c. P-9.1, art. 9, al. 3

Définition d'un conflit:

Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Il n'en résulte aucune victime même si les deux opposants peuvent se sentir perdants. Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu, il se règle par la négociation ou la médiation.

Définition de la violence à caractère sexuel (VACS) :

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

À retenir sur la définition de la violence à caractère sexuel :

- Avec ou sans contact physique.
- Commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité.
- Comportements à caractère sexuel non désirés.

Source : Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, RLRQ, c. P-22.1, art.1

Définition de la cyberintimidation:

Actes répétés d'agression psychologique commis par un individu, ou par un groupe d'individus, qui entre en contact avec ses victimes par l'intermédiaire du réseau Internet ou des technologies de communication.

À l'école, l'intimidation et la violence ne sont pas tolérées. La gradation des sanctions indiquée dans le plan de lutte sera appliquée, dans tous les cas d'intimidation ou de violence.

Respect, Engagement et Collaboration au cœur de nos actions !



Je fais preuve de respect lorsque...

- Je respecte les consignes de **tous les adultes** de l'école;
- Je respecte les consignes sur la cour d'école et dans l'école;
- J'utilise un langage respectueux envers les autres lorsque je vouvoie le personnel de l'école et que j'utilise le titre de Monsieur ou Madame ;
- Je prends soin des objets qui m'ont été prêtés, car mon parent ou tuteur pourrait devoir rembourser le matériel endommagé;
- J'utilise le matériel informatique selon les consignes de mon enseignante ou de mon enseignant;
- Je respecte la vie privée des autres élèves et des intervenants scolaires en ne prenant pas de photos ou de vidéo en milieu scolaire ni dans le transport ;
- Je porte une tenue adéquate, décente et adaptée à la saison lorsque je viens à l'école. J'évite les vêtements portant des images violentes, les vêtements trop courts, les chaussures qui ne tiennent pas bien le pied ainsi que les chaussures de type pantoufle. Mes vêtements doivent me permettre de participer confortablement et en toute sécurité à toutes les activités offertes à l'école. Les vêtements doivent couvrir majoritairement l'abdomen et le haut des cuisses.



Je fais preuve d'engagement lorsque...

- Je participe aux discussions.
- Je m'investis dans mes apprentissages.
- J'encourage mes camarades de classe.
- Je persévère même lorsqu'une tâche est exigeante.
- Je contribue positivement à la vie de la classe.



Je fais preuve de collaboration lorsque...

- J'effectue le travail demandé pour favoriser ma réussite scolaire;
- Je collabore avec mes coéquipiers;
- Je partage avec les autres;
- J'apprends à communiquer clairement mes besoins et à écouter l'avis des autres;
- J'apprends à gérer les conflits de manière positive. **Au besoin**, je me réfère à un adulte pour être accompagné dans les étapes de résolution d'un conflit.
- Je n'apporte pas d'objets de la maison, afin de ne pas faire entrave sur mes apprentissages.
- Je participe au meilleur de mes capacités aux activités proposées.

Gestion du code de vie

À l'école, nous appliquons le code de vie en prônant des interventions éducatives auprès des élèves qui font le choix d'agir à l'encontre des règles. Voici quelques exemples que nous pouvons utiliser afin de guider l'enfant pour l'amener à prendre conscience de ses choix :

Voici les conséquences prévues lorsque le code de conduite n'est pas respecté selon le degré de l'écart de conduite :

Jaune (intervenant)	Orange (Intervenant et TES)	Rouge (TES et direction)
Observer les comportements attendus avec l'adulte	Terre d'accueil dans un niveau différent	Faire une recherche (ex : sur l'intimidation et aller présenter dans les classes)
Jeux/récréations structurés accompagnés	Jeux/récréations structurés accompagnés	Suivi avec TES
Montrer la conséquence de son geste	Geste de réparation à moyen terme (plus longue période qu'une journée)	Terre d'accueil dans un niveau différent
Quelques minutes de retrait de jeu	Lecture d'un passage d'un livre sur les habiletés sociales	L'élève fait lui-même l'appel au parent avec supervision d'un adulte
Reprendre le comportement attendu en lien avec l'écart de conduite	Faire une affiche sur la violence en lien avec le geste	Suspension externe
Excuses verbales	Retrait du dîner ou récréation avec retour sur le comportement inadéquat ou attendu	Protocole d'intimidation
Lecture d'un livre sur les habiletés sociales	Faire une réflexion sur l'écart de conduite avec signature du parent	
Reformuler le message inadéquat afin de faire un message clair à l'autre	Visionnement d'une capsule vidéo sur une habileté sociale	
Devenir un aide-intervenant (observateur) avec l'accompagnement d'un adulte	Participer à des ateliers de gestion des émotions ou d'habiletés sociales	
Faire une réflexion sur l'écart de conduite avec signature du parent	Zone de jeux déterminée	
Reprise de temps (temps perdu/temps repris)	Protocole de récréation	
Lettre d'excuse	L'élève fait lui-même l'appel au parent avec supervision d'un adulte	
Retrait du dîner ou récréation avec retour sur le comportement inadéquat ou attendu	Suspension externe	
Marcher avec l'adulte	Extérieur : Leader + "être l'arbitre du jeu"	
Ménage en lien avec l'écart de conduite (pas de toilette)	Sous-groupe d'intervention ciblée (TES)	
Perte d'une récréation	Feuille de route	
Aider à ranger le matériel de récréation	Faire une capsule à l'intercom (ex : aujourd'hui, à la récréation, on fait attention quand notre ballon sort de la zone, comment on glisse, etc.)	
Autres gestes de réparation	Autres gestes de réparation	

Politique de voyage et d'absences

- Si je dois m'absenter pour cause de « voyage », je suis conscient que mon enseignant(e) n'est pas tenu de me fournir du travail académique ni de m'offrir de la récupération à mon retour autre que celle déjà prévue à l'horaire.
- Si je dois m'absenter pour cause de « voyage », il est possible que toutes les tâches évaluatives pendant mon absence ne soient pas reprises.
- Afin de ne pas déranger les autres élèves et le déroulement des activités en classe, si j'arrive en retard, je pourrais devoir attendre le battement entre deux périodes pour rejoindre mon groupe. Je serai alors pris en charge par un membre du personnel disponible afin de préparer mon matériel et d'être informé du travail à faire.

Règles de vie axées sur le respect - Vouvoiement

Le vouvoiement devient la norme à l'école des Prairies comme dans toutes les autres écoles du Québec. Les élèves devront également adopter des comportements respectueux comme l'utilisation de marques de politesse avec les autres élèves et tous les membres du personnel ainsi que le respect des biens de l'école.

Extrait 1er mai 2025 - Publié par : Cabinet du ministre de l'Éducation

Les élèves devront désormais s'adresser aux adultes et au personnel scolaire en utilisant les termes « Monsieur » ou « Madame »;

Épreuves ministérielles

- Épreuves ministérielles : Présence obligatoire.
Extrait tiré du : Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : formation générale des jeunes, formation générale des adultes et formation professionnelle.

Lorsque l'absence basée sur un motif non reconnu, par exemple un voyage à la date prévue à l'horaire officiel, l'élève doit être déclaré absent et le traitement de l'absence doit faire en sorte que l'élève ne tire pas avantage d'une absence même si son absence est due à une décision parentale. Aucune épreuve ne doit être administrée et le résultat de l'élève pour les trois étapes doit rester identique. Le résultat de l'élève à l'épreuve obligatoire correspond alors à «0».
- Les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve du Ministère ;
 - Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
 - Décès d'un proche parent;
 - Convocation d'un tribunal;
 - Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

Appareils électroniques

Les appareils électroniques (iPod, tablettes, cellulaires, montres intelligentes, etc.) sont interdits aux élèves. Tout objet non autorisé sera confisqué. Le parent pourrait être appelé pour venir récupérer celui-ci.

Considérant les directives du Cabinet du ministre de l'Éducation, dès la rentrée 2025, l'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels sera interdit du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain des écoles publiques et privées.

Certaines exceptions demeureront pour des raisons pédagogiques ou de santé ou pour des besoins particuliers. Chaque école déterminera les modalités d'application de cette interdiction, dans le respect de ces orientations et en s'inspirant des pratiques déjà existantes.

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 76, 2e al.)

L'objectif de ce Code de vie est simple :

Offrir à nos élèves et à nos équipes-écoles un environnement sécuritaire et respectueux, dans lequel l'intimidation et la violence n'ont pas leur place. L'engagement de chacun est essentiel.

Veillez conserver le code de vie à la maison pour consultation au besoin.